

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 25 JUIN 2019**

Délibération n°: DL 29/2019

Objet : Institution de la redevance spéciale sur le territoire du SIOM

DATE DE CONVOCATION

Le 18/06/2019

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 24
VOTANTS : 24

L'an deux mil dix-neuf,

Le mardi 25 juin 2019,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. AMBROISE (titulaire – CPS)
- M. BAY (titulaire – CCHVC)
- M. BARSANTI (titulaire – CPS)
- M. BINICK (titulaire – CCHVC)
- M. CAHAREL (titulaire – CPS)
- M. CAMBON (titulaire – CPS)
- M. CARRE (titulaire – CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- Mme DARMON (titulaire – CPS)
- M. DEBRAS (titulaire – CPS)
- Mme FARGEOT (titulaire – CPS)
- Mme GELOT (titulaire – CPS)
- Mme LECLERCQ (titulaire- CPS)
- Mme LINDECKER (titulaire – CPS)
- M. MARTIN (titulaire – CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire – CCHVC)
- Mme MORCH (titulaire – CPS)
- M. QUEANT (suppléant - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VALENTIN (titulaire – CPS)
- M. VIGIER (titulaire – CPS)
- Mme VIALA (titulaire – CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- Mme VON EUW (titulaire – CCHVC)

Absents excusés :

M. ADRAS (titulaire – CPS) ; M. BERNARD (titulaire – CPS) ; M. BLIN (titulaire – CPS) ; M.BONNET (titulaire – CPS) ; M.BOUAZZAOUI (titulaire – CPS) ; M.BOYER (titulaire – CPS) ; M.CORDIER (titulaire – CPS) ; M.DA SILVA (titulaire – CPS) ; - M. FONTENAILLE (titulaire – CPS) ; M. GLEIZE (titulaire – CPS) ; M.LECLERC (titulaire – CPS) ; M. OSSENI (titulaire – CPS) ; M.PAGE (titulaire – CPS) ; M.PANCIATICI (titulaire – CPS) ; M.PELLETANT (titulaire – CPS) ; M.PONS (titulaire – CPS) ; M.ROS (titulaire-CPS) ; M.SFERRAZZA (titulaire – CPS) ; Mme WICHEREK-JOLY (titulaire – CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Marie-Claude FARGEOT est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération DL29 / 2019
Institution de la redevance spéciale sur le territoire du SIOM

Le Comité Syndical,

Vu la loi du n°99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation des périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et à la clarification de son financement,

Vu l'article L. 5212-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence d'élimination et de valorisation des déchets,

Vu l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'institution de la Redevance Spéciale,

Vu les articles L. 2224-14 et R. 2224-28 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la nature des déchets collectés par le service public,

Vu les articles L. 541-1 et L. 541-8 du Code de l'environnement concernant la définition et la classification des déchets,

Vu la circulaire n°94-35 du 1^{er} mars 1994 définissant les déchets assimilés,

Vu les articles 1520 et 1521 du Code général des impôts relatif à l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'article 57 de la Loi de Finance rectificative 2015 rendant facultatif l'institution de la Redevance Spéciale

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant sur la création du SIOM au 1^{er} juin 2016,

Vu la délibération du Comité syndical n° DL24/2016 du 6 juin 2016 portant sur l'institution de la Redevance Spéciale suite à la re-création du SIOM au 1^{er} juin 2016,

Vu le relevé de décisions établi suite à la réunion en date du 11 avril 2019 relative au projet de mise en place de la Redevance Spéciale sur les communes issues du SIRM,

Vu la note de présentation,

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer la Redevance Spéciale sur le territoire du SIOM, y compris sur les communes de Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas et Montlhéry, afin de financer les services rendus aux professionnels et d'établir une équité entre les différents usagers : ménages et professionnels,

Considérant que cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Institue** la Redevance Spéciale sur les déchets ménagers et assimilés sur le territoire du syndicat intercommunal des ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse, y compris sur les communes de Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas et Montlhéry ;
- **Dit** que cette Redevance Spéciale s'appliquera aux producteurs de déchets de plus de 1320 litres par semaine,

- **Précise** que des contrats stipuleront la quantité de bacs (ordures ménagères et emballages) mis à disposition du professionnel, la nature des déchets collectés et ceux qui en sont exclus, ainsi que les modalités de facturation,
- **Fixe** le tarif de la redevance à 17.24 € du m³ soit 0,01724 euros le litre pour l'année 2019,
- **Autorise** le Président à signer tous les contrats établis entre le syndicat et les professionnels qui définissent les conditions et les modalités de réalisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- **Dit** que le tarif sera révisé annuellement par délibération selon la formule suivante :

Prix révisé = prix x k

ICMO3 correspond à la valeur du dernier indice définitif « salaires et charges de la collecte de déchets ménagers » connu le mois précédent le mois d'adoption du prix révisé.

ICMO3° correspond à la valeur du dernier indice « salaires et charges de la collecte de déchets ménagers » du 4^{ème} trimestre 2018 soit 100.

10534715 correspond à la valeur du dernier indice définitif « matériel de levage et de manutention » connu le mois précédent le mois d'adoption du prix révisé.

10534715° correspond à la valeur du dernier indice « matériel de levage et de manutention » de septembre 2018 soit 99.40.

010535350 correspond à la valeur du dernier indice définitif « véhicules utilitaires » connu le mois précédent le mois d'adoption du prix révisé.

010535350° correspond à la valeur du dernier indice « véhicules utilitaires » de septembre 2018 soit 99.90.

1870 correspond à la valeur du dernier indice définitif « gazole » connu le mois précédent le mois d'adoption du prix révisé.

1870° correspond à la valeur du dernier indice « gazole » de septembre 2018 soit 127.96.

Dit que les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget dit « public »

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **28 JUIN 2019**
 Affichée le : **28 JUIN 2019**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Branchut Hervé

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL29_2019
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	Institution de la redevance spéciale sur le territoire du SIOM
Classification matières/sous-matières:	7.2
Identifiant unique:	091-200062321-20190625-DL29_2019-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20190625-DL29_2019-DE-1-1_0.xml	text/xml	1010
nom original:		
DL 29.pdf	application/pdf	200677
nom de métier:		
70_DE-091-200062321-20190625-DL29_2019-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200677
nom original:		
note présentation DL 29.pdf	application/pdf	76370
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20190625-DL29_2019-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	76370

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 15h38min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 15h40min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 15h40min09s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 juin 2019 à 15h45min55s	Reçu par le MIAT le 2019-06-28